

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 11 avril 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Daniel Proulx
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc

Absente : Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Daniel Carrier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 32.

2022-04-059

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

D'accepter l'ordre du jour de cette séance tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-060

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 16 mars 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

D'approuver tel quel les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 16 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Il est déposé l'audit de conformité de la CMQ ayant comme titre « Transmission des rapports financiers » en date du 14 mars 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2022

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.

2022-04-061

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mars 2022.

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement 2007-393 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

D'approuver les engagements financiers et factures à payer pour le mois de mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-062

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Léry a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

2022-04-063

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

Adoptée à l'unanimité

ÉLECTIONS 2021 – DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier dépose les rapports des deux candidats comprenant la liste des donateurs et le rapport de dépenses transmis, en vertu de l'article 513.1 *L.E.R.M.*, soit :

- M. Éric Parent
- M. Léon Leclerc

RESSOURCES HUMAINES

2022-04-064

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines constatés;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

D'embaucher M. Xavier Gravel comme manœuvre temporaire au service des travaux publics pour la période estivale.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-065

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la Firme Talinko par la résolution numéro 2022-02-027 en date du 14 février 2022 pour la recherche de candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité d'embauche;

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

De procéder à l'embauche de monsieur Michel Morneau, comme directeur général et secrétaire-trésorier, à compter du 25 avril 2022, le tout selon le contrat daté du 11 avril 2022 et autorise monsieur le maire à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-066

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-065;

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

De mandater M. Daniel Carrier, selon l'offre de service professionnel tel que le contrat initial de M. Carrier, afin qu'il fasse un accompagnement assurant l'intégration du nouveau directeur général.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2022-04-067

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-416 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté le règlement numéro 2012-416 relatif à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Léry lequel a été amendé par le règlement numéro 2016-461;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

D'adopter le règlement numéro 2022-503 modifiant le règlement numéro 2012-416 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 31 mars 2022.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-499 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 DE LA VILLE DE LÉRY, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » « GRILLE DES USAGES ET NORMES », CONCERNANT CERTAINS USAGES, NORMES ET RAPPORTS ESPACE BÂTI/TERRAIN DES ZONES H01-77, H01-85, ET H02-25 SUITE À L'ACCEPTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SUR LES LOTS 5 140 663, 5 140 648 ET 6 356 693

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble, le Conseil municipal procède à une modification règlementaire ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme pour y inclure le PAE;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a accepté le plan d'aménagement d'ensemble sur le lot numéro 5 140 663 (Résolution numéro 2021-08-121);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a accepté le plan d'aménagement d'ensemble sur les lots numéros 6 356 689, 6 356 691, 6 356 693 et 5 140 648 (Résolution numéro 2020-08-119);

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'acceptation des deux plans d'aménagement d'ensemble, il est nécessaire d'apporter des modifications aux grilles des usages et normes des zones H01-77, H01-85 et H02-25 afin d'intégrer les PAE au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a exigé aux promoteurs qu'ils prennent à leur charge les coûts des infrastructures, réalisent les plans selon un phasage et fournissent des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des zones H01-77, H01-85 et H02-25 concernent des lots vacants à développer situés dans des zones identifiées comme étant des zones « prioritaires d'aménagement » où une forte densité est requise et qu'il est nécessaire de modifier les grilles des usages et normes des zones concernées afin d'intégrer certaines typologies d'habitations et de corriger certaines normes et rapports relatifs aux coefficients d'emprise et d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 13 décembre 2021 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite portant sur le projet de règlement a été tenue jusqu'au 14 février 2022 conformément à l'arrêté ministériel 2022-001 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 2 janvier 2022, émis dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, par une procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE Suite à la consultation écrite pour la période du 26 janvier au 14 janvier 2022, deux demandes d'informations ont été enregistrées et aucun commentaire n'a été recueilli contre le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE Le plus tôt possible après l'adoption du premier projet, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité transmet à la municipalité régionale de comté une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de la MRC de Roussillon indique que le fait d'enlever la norme minimale du COS et du CES et de ne conserver qu'une norme maximale n'est pas conforme à l'article 4.4.9 du document complémentaire du SAR de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été modifié afin de remettre les rapports de 25 % pour le CES minimum et 45 % pour le COS minimum tel qu'exigé par la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

D'adopter le règlement numéro 2022-499 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 de la Ville de Léry, tel qu'amendé, de façon à modifier l'Annexe « B » « Grille des usages et normes », concernant certains usages, normes et rapport Espace bâti/Terrain des zones H01-77, H01-85, ET H02-25 suite à l'acceptation des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 5 140 663, 5 140 648 et 6 356 693.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-069

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT PAE2016-456 EN REGARD DES LOTS VACANTS 5 140 642, 5 140 643, 5 140 639, SITUÉS SUR LE BOULEVARD DE LÉRY : PROJET DOMICILIAIRE DDC (DEMANDE PAE2022-01)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposée le 15 novembre 2021 sur les lots 5 140 642, 5 140 643, 5 140 639, situés sur le boulevard de Léry;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, considère que le promoteur devra démontrer la concordance entre le nombre d'unités de logements proposés et celui attribué selon l'entente relative au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration entérinée le 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, considère que le promoteur devra fournir à la Ville plus d'informations concernant le bassin de rétention ainsi qu'un plan d'aménagement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse, considère que la proposition de coupe à blanc par le promoteur ne démontre pas à travers son PAE la stratégie qui a été mise en œuvre afin de respecter la conservation et la mise en valeur d'au moins 30 % du couvert végétal et arboricole existant sur l'ensemble des terrains voués aux développements et à l'aménagement au sein d'un secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse, considère que le promoteur doit réviser l'emplacement des parcs, les parcours piétons, piste cyclable, prévoir un espace de stationnement commun pour le terrain de soccer, prévoir des mesures d'apaisement afin de mieux gérer la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit s'engager à céder gratuitement à la Ville de Léry un terrain compris dans le périmètre du PAE équivalent à 10 % de la superficie totale visée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de demander une révision du PAE tel que présenté sur les lots 5 140 642, 5 140 643, 5 140 639, afin de prendre en considération les remarques ci-dessus et de soumettre une deuxième version ainsi qu'un rapport sur les études (milieux naturels, sols, hydrographie, topographie, circulation, rentabilité, bruit, capacité portante, etc.) requises au premier point de l'étape 2 : Planification du règlement sur les PAE du guide à l'intention des promoteurs. Ce rapport devra être réalisé par une des firmes ayant été recommandées par la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

De désapprouver le PAE, tel que soumis, pour les motifs soulevés par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-070

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT PAE2016-456 EN REGARD DES LOTS VACANTS 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5141 030, 5 141 03, ETC., SITUÉS SUR LA RUE DU PARC-NOTRE-DAME : PROJET DOMICILIAIRE DE COURBEC (DEMANDE PAE2022-02)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposée le 15 novembre 2021 en regard des lots vacants 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5141 030, 5 141 03, etc., situés sur la rue du parc-Notre-Dame : projet domiciliaire de COURBEC;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, considère que le tracé des rues proposées ne suscite aucun commentaire mais doit respecter les dispositions du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, recommande la proposition 1 concernant les lots de M. Lui pour plus de cohérence mais aussi le promoteur devra aménager des mesures d'apaisement afin de mieux gérer la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse, considère que le promoteur doit s'engager à céder gratuitement à la Ville de Léry un terrain compris dans le périmètre du PAE équivalent à 10 % de la superficie totale visée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse, considère que le promoteur ne démontre pas à travers son PAE la stratégie qui a été mise en œuvre afin de respecter la conservation et la mise en valeur d'au moins 30 % du couvert végétal et arboricole existant sur l'ensemble des terrains voués aux développements et à l'aménagement au sein d'un secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de demander une révision du PAE tel que présenté, afin de prendre en considération les remarques ci-dessous et de soumettre une deuxième version ainsi qu'un rapport sur les études (milieux naturels, sols, hydrographie, topographie, circulation, rentabilité, bruit, capacité portante, etc.) requises au premier point de l'étape 2 : Planification du règlement sur les PAE du guide à l'intention des promoteurs. Ce rapport devra être réalisé par une des firmes ayant été recommandée par la ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

De désapprouver le PAE, tel que soumis, selon les motifs soulevés par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-071

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DES LOTS VACANTS 6 327 614 ET 6 327 615, BOULEVARD DE LÉRY (DEMANDE PIA2022-05)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée, avec quelques conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

D'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur les lots vacants 6 327 614 et 6 327 615, situés sur le boulevard de Léry, avec les conditions suivantes :

- Ajout d'ornements à la fenestration (cadre autour des fenêtres, fenêtres à carreaux et persiennes);
- Abaisser le toit au-dessus des portes de garages afin de rompre la linéarité;
- Choisir des portes de garages avec fenêtres et une couleur autre que blanche.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-072

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 922, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIA2022-06)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de désapprouver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. L'intervention proposée modifie l'authenticité du bâtiment actuel, l'orientation de l'agrandissement modifie considérablement l'apparence du bâtiment, la toiture de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec la forme de la toiture du bâtiment actuel, le projet tel que présenté modifie l'apparence et compromet l'authenticité du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

De désapprouver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 922, chemin du Lac-Saint-Louis, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-073

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1498, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2022-07)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de désapprouver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le plan soumis est très contemporain, n'a aucun cachet champêtre et ne respecte pas les typologies architecturales des bâtiments du chemin du Lac-Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

De désapprouver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sur la propriété sise au 1498, chemin du Lac-Saint-Louis, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-074

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN GARAGE ISOLÉ EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 687, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2022-08)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de désapprouver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande d'approbation déposée ne respecte pas les objectifs et critères du PIIA en ce qui concerne l'agencement de l'architecture et des matériaux avec le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

De désapprouver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le garage isolé sur la propriété sise au 687, chemin du Lac-Saint-Louis, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-075

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 605, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2022-09)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de désapprouver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande d'approbation déposée ne respecte pas l'implantation et ne permet pas de préserver et mettre en valeur le caractère architectural et historique du chemin du Lac-Saint-Louis et par conséquent ne respecte pas les objectifs et critères. Les requérants doivent privilégier une façade soignée avec des éléments architecturaux et une implantation mettant en valeur l'environnement naturel et le cadre bâti du chemin du Lac-Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

De désapprouver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 605, chemin du Lac-Saint-Louis, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-076

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AINSI QUE LE CES ET LE COS MINIMUM À RESPECTER DANS LE CADRE DU PAE 9210-8612 QUÉBEC INC. (DÉRO2022-03)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes a été soumise en regard des lots 6 448 644, 6 448 693 et 6 448 694. 6 448 666, 6 448 701, 6 448 714 et 6 448 641 à 6 448 722., dans le cadre du PAE de la compagnie 9210-8612 QUÉBEC INC *le quartier de l'école* visant à autoriser et reconnaître conforme l'implantation de certains bâtiments triplex et jumelés, également de reconnaître conforme les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 % pour certains bâtiments jumelés triplex;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

D'approuver la dérogation mineure afin de reconnaître conforme les marges d'implantation des bâtiments sur les lots 6 448 644, 6 448 693, 6 448 694 ainsi que les CES minimums de 25 % et COS minimum de 45 % pour les bâtiments jumelés sis sur les lots 6 448 666, 6 448 701, 6 448 714 et les bâtiments triplex sis sur les lots 6 448 641 à 6 448 722.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 840-A, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-04)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 840-A, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5141372, zone H01-29, afin d'autoriser et reconnaître conforme l'implantation du bâtiment principal projeté à 3.368 mètres de la ligne de lot 5 141 373 et à 6.559 mètres de la ligne de lot 5 141 366 alors que la réglementation en vigueur prescrit 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publiée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

D'approuver la demande de dérogation mineure soit de reconnaître conforme l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 141 372 sis au 840-A, chemin du Lac-Saint-Louis, telle que préparée par l'arpenteur-géomètre M. Danny Drolet (Plan numéro 2022-47258, minute 40 414) :

- Implantation du bâtiment principal à 3.368 mètres de la ligne de lot 5 141 373
- Implantation du bâtiment principal à 6.559 mètres de la ligne de lot 5 141 366

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2022-04-078

MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES COMPARATIVES POUR DIFFÉRENTS SCÉNARIOS EN VUE DE LA PHASE II DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

De mandater la firme Tetra tech pour la préparation d'estimations budgétaires comparatives pour différents scénarios en vue de la phase II des infrastructures le tout tel que décrit dans leur offre de service datée du 28 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-079

MANDAT POUR LA MODÉLISATION FINANCIÈRE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES À VENIR

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

De mandater le Groupe RCS pour la modélisation des projets de développements domiciliaires à venir, le tout tel que décrit dans leur offre de service datée du 8 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-080

MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN ÉCHÉANCIER DIRECTEUR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PHASE II

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

De mandater Macogep pour la préparation d'un échéancier directeur pour le projet de construction des infrastructures de la Phase II, le tout tel que décrit dans leur offre de service datée du 6 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2022-04-081

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ROUTE 132

CONSIDÉRANT la construction d'une école primaire dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de développement domiciliaire d'environ 400 unités de logement sera réalisé à proximité de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE d'autres projets de développement domiciliaire seront réalisés dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QU' il y aura une densification importante de population en la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la vision du Conseil municipal est qu'un tronçon du boulevard de Léry (route 132) soit converti en boulevard urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

- **De demander** au ministère des Transports (MTQ) que le tronçon de la route 132, situé de 500 mètres de chaque côté de la rue Arlette-Vinçter soit converti en boulevard urbain;
- **De demander** que la limite de vitesse permise sur le boulevard de Léry (route 132) soit réduite de 70 km/h à 50 km/h sur le tronçon situé de 500 mètres de chaque côté de la rue Arlette-Vinçter;
- **De demander** qu'un feu de circulation soit installé à l'intersection de la route 132 et de la rue Arlette-Vinçter;
- **De demander** qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit aménagée sur l'autoroute 30, tel qu'il avait été prévu, au viaduc situé sur la rue de la Gare;
- **De demander** que de la signalisation soit installée sur la route 132 incitant les piétons à être plus visibles;

- **QUE** la correspondance soit acheminée au ministre des Transports, à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports, ainsi qu'à la députée de la circonscription de Châteauguay.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-082

RÉCEPTION PROVISOIRE D'UNE PARTIE DES OUVRAGES DE SERVICES MUNICIPAUX DU QUARTIER DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT le plan des résultats d'inspection et des essais du 23 juin 2021, en lien avec le devis des travaux;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat d'acceptation provisoire du 28 mars 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx

Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

D'autoriser la réception provisoire d'une partie des travaux de construction des services municipaux souterrains incluant la fondation inférieure de la rue avec 50 mm de fondation supérieure, poste de pompage, conduite de refoulement et bassin de rétention, le tout tel que décrit au certificat de réception provisoire datée du 28 mars 2022, le tout conditionnel au dépôt du cautionnement d'entretien.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

Aucun sujet à traiter

INFORMATION AUX CITOYENS

Chasse aux œufs de Pâques

La chasse aux œufs de Pâques est de retour cette année dans le parc Georges-Rufiange. L'activité aura lieu le samedi 16 avril, de 10 heures à midi et un joli panier du printemps sera remis à chacun des participants. Aucune inscription n'est requise pour participer à cette activité.

Jour de la terre – 22 avril 2022

À l'occasion du jour de la terre, le 22 avril prochain, la Ville mettra à la disposition des citoyens un conteneur dans le coin du stationnement afin de ramasser les attaches à pain en plastique, les goupilles de canettes de liqueur ainsi que les stylos.

Un projet de jardin communautaire prendra aussi forme. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site Internet de la Ville dans les prochains jours.

Finalement, dans le cadre du jour de la terre, la Ville de Léry invite tous les citoyens à participer au grand nettoyage de la ville qui se tiendra du 22 au 24 avril 2022. Durant ces trois jours, il serait apprécié de tous, si chacun pouvait prendre quelques minutes pour ramasser les déchets qui se trouvent sur son terrain. Nous vous invitons également à vous joindre à nous pour un nettoyage des espaces publics. Une équipe des travaux publics se chargera des terrains aux abords de la route 132. Tous les détails de ces activités seront également sur le site Internet cette semaine.

Il est abordé certains sujets, dont ceux-ci : Accueil des réfugiés Ukrainiens, Lampadaires dans la presqu'île Asselin, récupération des bouteilles de vin et autres contenants à boire, programmes de subventions de la MRC, faibles risques d'inondations printanières, implantation de parcs à chiens, suivi dans les dossiers des murets de soutènement, suivi dans le dossier du transfert du Centre nautique Woodlands, suivi dans le dossier du Centre Horizon et la sécurité routière sur le chemin du Lac-Saint-Louis, discussions avec le CSX Railway pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire pour une piste cyclable et les samedis du Maire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet. Parmi les sujets abordés : phase II, PIIA désapprouvés et délais en découlant, comment seront communiqués les renseignements sur les PIIA désapprouvés, demande d'accès à des documents par une citoyenne, modélisation des aspects financiers des nouveaux projets domiciliaires, Boisé Châteauguay-Léry, enregistrement des séances extraordinaires et quai d'embarquement pour la Presqu'île Asselin.

2022-04-083

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 55.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR
DANIEL CARRIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**